



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 29 430 203 euros
Siège social : 8, rue du Général Foy, 75008 Paris
393 525 852 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 283 791 195 euros par émission de 12 612 942 actions nouvelles au prix unitaire de 22,50 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes (pouvant être porté à 293 074 470 euros par émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables).

Période de souscription du 17 octobre 2013 au 30 octobre 2013 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°13-541 en date du 14 octobre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le *document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes*. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Nexans (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 3 avril 2013 sous le numéro D.13-0273 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du document de référence de la Société déposée auprès de l'AMF le 14 octobre 2013 sous le numéro D.13-0273-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 8, rue du Général Foy, 75008 Paris, France, sur son site Internet (www.nexans.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

BNP PARIBAS

Coordinateur Global

BNP PARIBAS

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND
INVESTMENT BANK

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

HSBC

Co-Chef de File

Dans le Prospectus, les expressions « Nexans » ou la « Société » désignent la société Nexans. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué de la Société et de l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits aux pages 34 à 42 et 185 à 197 du Document de Référence et mis à jour aux chapitres 3 et 4 de l'Actualisation du Document de Référence ainsi que les facteurs de risque décrits au paragraphe 2 de la présente note d'opération et en particulier les risques liés aux enquêtes des autorités de la concurrence, en Europe, aux Etats-Unis, Canada, Brésil, Australie et en Corée du sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement) pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains, et dont l'issue et les conséquences liées pourront avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe, même en dehors de l'éventuelle amende de la Commission Européenne. Il est rappelé que la société Nexans France SAS a constitué dans ses comptes sociaux une provision de 200 millions d'euros qui figure également dans les comptes consolidés du Groupe depuis le 30 juin 2011 pour risques d'une amende qui pourrait lui être infligée suite à la communication des griefs du 5 juillet 2011 de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne ; du fait d'un dénouement probable dans un horizon inférieur à un an, la provision de 200 millions d'euros a été reclassée en provision courante dans les comptes au 30 juin 2013. Outre les facteurs de risque, les principales incertitudes pour le quatrième trimestre 2013 sont reprises dans l'Actualisation du Document de Référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1. Responsable du Prospectus	23
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	23
1.3. Responsable des relations investisseurs	24
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	25
3. INFORMATIONS DE BASE.....	27
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	27
3.2. Capitaux propres et endettement	27
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	28
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	28
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS.....	29
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	29
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	29
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	29
4.4. Devise d'émission	29
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles.....	29
4.6. Autorisations	32
4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012.....	32
4.6.2. Décision du Conseil d'administration	34
4.6.3. Décision du Président Directeur général	34
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	35
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	35
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	35
4.9.1. Offre publique obligatoire	35
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	35
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	35
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	35
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	37
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	37
5.1.1. Conditions de l'offre	37
5.1.2. Montant de l'émission	38
5.1.3. Période et procédure de souscription.....	38
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre.....	40
5.1.5. Réduction de la souscription	40
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	41
5.1.7. Révocation des ordres de souscription	41
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	41
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	41
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	41
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	41
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	41
5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	43
5.2.3. Information pré-allocation.....	44
5.2.4. Notification aux souscripteurs	44
5.2.5. Surallocation et rallonge.....	44
5.3. Prix de souscription.....	44
5.4. Placement et prise ferme	45
5.4.1. Coordonnées des Garants	45

5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	45
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention et de conservation.....	45
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie.....	46
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	47
6.1.	Admission aux négociations.....	47
6.2.	Place de cotation	47
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	47
6.4.	Contrat de liquidité.....	47
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	47
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	49
9.	DILUTION	50
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	50
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	50
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	51
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	51
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	51
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	51
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	51
10.3.	Rapport d'expert	51
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	51
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	51

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°13-541 en date du 14 octobre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé, prenant en considération son caractère synthétique et résumé, est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Nexans (« Nexans » ou la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 8, rue du Général Foy, 75008 Paris, France.- Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, expert mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et solutions de câblages. Le Groupe est un acteur majeur des marchés de transmission et distribution d'énergie, de l'industrie et du bâtiment. Les solutions de Nexans servent de nombreux segments de marché : depuis les réseaux d'énergie et de télécommunication, en passant par les ressources énergétiques (éoliennes, photovoltaïque, pétrochimie, industries minières...), jusqu'au transport (construction navale, aéronautique, automobile et automatismes, équipements ferroviaires...).</p> <p>Avec une présence industrielle dans 40 pays et des activités commerciales dans le monde entier, Nexans emploie environ 25 000 personnes et a réalisé, en 2012, un chiffre d'affaires net de près de 7,2 milliards d'euros.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Informations financières du troisième trimestre 2013</p> <p>Le chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2013 s'élève à 1 655 millions d'euros à cours des métaux courants. A cours des métaux constants¹ il s'élève à 1 171 millions d'euros, soit une décroissance organique de 1,9%² comparé à la même période en 2012.</p> <p>Les ventes des neuf premiers mois de l'année s'inscrivent en décroissance de 2,9% par rapport à l'année précédente.</p> <p>La performance du Groupe s'inscrit dans des tendances contraires.</p> <p>L'activité de haute tension sous-marine enregistre une augmentation très sensible grâce au plan de redressement mis en œuvre depuis plus d'un an. Par ailleurs, les activités de câbles industriels progressent.</p> <p>Toutefois, le troisième trimestre voit la demande faiblir en Europe dans les activités Distributeurs & Installateurs et celles relatives aux câbles moyenne et basse tension pour les opérateurs d'énergie.</p> <p>En Amérique du Nord, les câbles industriels basse tension et câbles de mine pâtissent d'un ralentissement au Canada lié à la réduction des activités de schistes bitumineux. Aux Etats-Unis, l'atonie du marché des câbles LAN ralentit l'intégration du partenariat avec Leviton annoncé en avril 2013 ; par ailleurs certains projets Oil & Gas sont reportés à 2014.</p> <p>Enfin, les activités mining se maintiennent à un niveau bas en Australie.</p> <p>Projet de réorganisation des activités du Groupe Nexans en Europe pour préserver sa compétitivité</p> <p>Nexans opère sur un marché mondial du câble confronté à des défis majeurs notamment en Europe où l'absence de croissance, les surcapacités et une pression concurrentielle accrue appellent les filiales du Groupe à envisager des mesures répondant à la situation.</p> <p>Dans ce contexte, afin de se donner les moyens de restaurer sa compétitivité, Nexans a mis à l'étude, à partir du deuxième trimestre 2013, un projet de plan d'économies en Europe.</p>

¹ Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

² Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2012 à données comparables correspond au chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants, retraité des effets de change et de périmètre. Sur le chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants, les effets de change s'élèvent à -67 millions d'euros, et les effets de périmètre à +11 millions d'euros.

		<p>Le document portant sur un projet de réorganisation des activités des filiales européennes du Groupe a été remis aux instances représentatives du personnel. Ce document servira de base au processus d'information et de consultation qui s'ouvre.</p> <p>Ce projet, destiné à répondre aux nouvelles exigences du marché et à préserver la compétitivité du Groupe comporte plusieurs volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La rationalisation de l'outil de production de l'activité Industrie en Europe ; 2. L'optimisation de l'organisation ainsi que des implantations industrielles de l'activité Haute Tension Terrestre ; 3. La rationalisation et l'adaptation de ses fonctions support par rapport aux besoins des filiales européennes du Groupe ; 4. Le renforcement des moyens R&D. <p>Ce projet s'appuierait sur une mise à contribution de l'ensemble des pays européens et porterait essentiellement sur la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et la Belgique. Les adaptations conduiraient à la suppression de 468 postes en Europe, au transfert de 462 postes, et à la création de 39 postes. La mobilité reste un facteur clé dans ce projet et les filiales européennes du Groupe feraient en sorte de la faciliter.</p> <p>Nexans s'est fixé comme objectif de minimiser les conséquences susceptibles d'être induites par ce projet, en tenant compte des contextes et spécificités locales. Nexans souhaite favoriser une collaboration étroite avec les représentants du personnel et les partenaires sociaux à la fois au niveau européen et de chacune des filiales concernées. Les négociations avec les instances représentatives du personnel concernées permettront de déterminer le montant des provisions qui devraient être constituées pour la mise en œuvre du projet de réorganisation présenté ce jour.</p> <p>Hors coût du plan, l'impact financier de ce projet de réorganisation, associé aux autres plans lancés depuis le début de l'année et à ceux en cours y compris en dehors de l'Europe (en particulier en Asie-Pacifique) resterait conforme aux indications données en février 2013 : soit un impact annuel récurrent en marge opérationnelle estimé à 73 millions d'euros en 2017 dont 48 millions d'euros dès 2015.</p> <p>Principales incertitudes identifiées pour le quatrième trimestre 2013</p> <p>Outre les facteurs de risque, les principales incertitudes identifiées pour le quatrième trimestre 2013 concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de plans d'économies, qui va donner lieu à des consultations auprès des instances représentatives du personnel sur le dernier trimestre, pourrait avoir des impacts négatifs sur le bilan et le résultat net, ainsi que des conséquences opérationnelles négatives significatives ; - la performance opérationnelle de l'activité haute tension en particulier par le respect des délais de livraison et la réussite des tests demandés par les clients, de même que l'issue positive de la gestion des réclamations dans les projets clés en main ; - un maintien suffisant de la demande en Europe et une stabilisation en Australie ; - la sauvegarde de la valeur des actifs dans les économies instables telles que l'Argentine et l'Égypte ; - l'augmentation du risque de crédit, dont certains ne peuvent être assurés, ou intégralement assurés, en Europe du Sud, notamment en Grèce, et dans certains segments de clients en Chine ;
--	--	--

		<p>- un éventuel impact en 2013 des enquêtes de concurrence ouvertes en 2009, au-delà des hypothèses comptables retenues.</p> <p>Tendances et objectifs</p> <p><i>Les tendances et objectifs de la Société présentés ci-après ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire mais de simples objectifs.</i></p> <p>Dette nette 2013 et 2014</p> <p>La dette nette du Groupe s'élève à 734 millions d'euros au 30 septembre 2013 et est attendue en décroissance d'ici à la fin 2013. Elle pourrait toutefois progresser en 2014 sous l'effet entre autres des grands projets d'investissements (600 millions d'euros sur 3 ans). Ces estimations de dette nette, s'entendent avant décaissement d'une amende qui pourrait être infligée à Nexans France suite à la communication des griefs reçus en date du 5 juillet 2011 de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne pour comportement anticoncurrentiel.</p> <p>Plan stratégique 2015</p> <p>Afin de sauvegarder sa compétitivité et améliorer sa performance, la Société a élaboré un plan stratégique comprenant différentes initiatives stratégiques et plans d'actions. La Société a annoncé en février 2013 s'être fixée, par la mise en œuvre de ces initiatives stratégiques et plans d'actions, les objectifs suivants à l'horizon 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un chiffre d'affaires, à prix des métaux constants, de l'ordre de 5,6 milliards d'euros ; - une marge opérationnelle comprise dans une fourchette de 350 millions d'euros à 400 millions d'euros, soit environ 7,1% du chiffre d'affaires ; et - un retour sur capitaux employés de l'ordre de 11,6%. <p>Le Groupe procède actuellement à la revue périodique détaillée de ses activités et de ses initiatives stratégiques à horizon 2015 et communiquera à cet effet lors de la publication de ses résultats 2013. Compte tenu des actions mises en œuvre ou envisagées tant en matière de compétitivité (projets d'économies et actions de réduction de coûts directs) que de retournement d'activités à problème (haute-tension sous-marine et Nexans Olex), le Groupe reste confiant sur ses perspectives de moyen terme.</p> <p>Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction de la Société à la date de leur établissement. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées en raison de l'avancement du plan stratégique et en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.</p> <p>En outre, l'avancement du plan stratégique de la Société, les facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé ou les principales incertitudes pour le quatrième trimestre 2013 pourraient avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et, en conséquence, sur les objectifs présentés ci-dessus.</p> <p>Les objectifs présentés ci-dessus ne sont pas des données historiques. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent résumé.</p>
--	--	---

		<p>Déploiement des initiatives du plan stratégique 2015</p> <p>Sur le plan organisationnel, le Groupe assure un suivi spécifique de 18 chantiers identifiés comme étant majeurs.</p> <p>En outre, la Direction Générale a été renforcée avec la nomination d'Arnaud Poupert-Lafarge au poste de Chief Operating Officer rattaché au Président-Directeur Général. Dans cette période de transformation du Groupe, ce renfort s'inscrit dans une réflexion sur la simplification des processus de prise de décision au travers d'une nouvelle organisation visant à accélérer le déploiement des initiatives stratégiques du Groupe.</p>
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>L'émetteur est la société-mère du Groupe.</p> <p>Les principales filiales et participations de la Société sont les suivantes.</p>

Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2012



(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

B.6	Principaux actionnaires	Au 10 octobre 2013, le capital social de la Société s'élevait à 29 430 203 euros, entièrement libéré et divisé en 29 430 203 actions.
------------	--------------------------------	---

Répartition du capital et des droits de vote au 31 janvier 2013

	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Quiñenco ⁽²⁾	6 588 042	22,41%
Fonds Stratégique d'Investissement ⁽³⁾	1 620 000	5,51%
Dodge & Cox (États-Unis)	1 522 132	5,18%
Manning & Napier (États-Unis)	1 486 819	5,06%
Third Avenue Management, LLC (États-Unis)	1 486 586	5,06%
Autres actionnaires institutionnels	12 280 459	41,78%
Salariés	1 277 317	4,35%
Autres actionnaires individuels	2 849 041	9,69%
Actionnaires non identifiés	283 646	0,96%
TOTAL	29 394 042	100%

Sources : Euroclear France, nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des marchés financiers.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une assemblée générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

(2) La participation du Groupe Quiñenco est détenue par l'intermédiaire de l'entité juridique Madeco qui a été renommée Invexans SA à la suite d'une réorganisation de ses activités début 2013. La Société et Invexans SA sont liées par un pacte conclu le 27 mars 2011, modifié par avenant du 26 novembre 2012. A la date du Prospectus, Groupe Quiñenco détient 6 634 120 actions représentant environ 22,54% du capital et des droits de vote de la Société.

(3) Le Fonds Stratégique d'Investissement est devenu Bpifrance Participations SA (voir ci-dessous).

Entre le 31 janvier 2013 et la date du Prospectus, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil légal reflétant une modification dans le niveau de participation d'un actionnaire au capital.

Par courriers en date du 18 juillet 2013, deux déclarations de franchissement de seuil légal ont été notifiées à l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en lien avec la réorganisation des activités du Fonds Stratégique d'Investissement au sein de la Banque Public d'Investissement, étant précisé que le nombre total d'actions de la Société détenu par le groupe Caisse des Dépôts et Consignations est resté inchangé :

- par courrier en date du 18 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Nexans et détenir indirectement, à cette date, 1 620 000 actions Nexans représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 5,51% des droits de vote de Nexans ;
- par courrier reçu le 18 juillet 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA, 1 620 000 actions Nexans représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et des droits de vote de Nexans.

		<p>Au 31 décembre 2012, les membres du Conseil d'administration détenaient environ 0,1% du capital de la Société (en direct et par le biais de FCPE).</p> <p>À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.</p> <p>La Société ne détient aucune de ses actions et chaque membre du Conseil d'administration détient au moins le nombre d'actions recommandé par les statuts de la Société.</p> <p>À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.</p>
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités de Nexans pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 et les périodes de six mois closes les 30 juin 2013 et 2012, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p>

Compte de résultat consolidé résumé

<i>en millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2010	2013	2012 retraité ⁽²⁾
Chiffre d'affaires net	7 178	6 920	6 179	3 412	3 577
Chiffre d'affaires à prix métal constant ⁽³⁾	4 872	4 594	4 309	2 351	2 398
Marge brute	825	830	740	397	407
Marge opérationnelle ⁽⁴⁾	202	261	207	75	89
Résultat opérationnel	142	(43)	195	(78)	76
Résultat avant impôts	30	(155)	110	(124)	18
Résultat net des activités poursuivies	25	(186)	84	(145)	13
Résultat net (part du Groupe)	27	(178)	82	(145)	13
Résultat net part du Groupe dilué par action (en euros)	0,90	(6,21)	2,84	(4,92)	0,46

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel.

(2) Données 2012 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel.

(3) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours de cuivre et de l'aluminium constants. Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium.

(4) La marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développements.

Etat résumé de la situation financière consolidée

en millions d'euros	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2010 ⁽²⁾	2013	2012 ⁽³⁾
Actif					
Actifs non courants	2 210	1 907	1 897	2 048	2 098
Actifs courants	3 644	3 629	3 616	3 440	3 465
Total des actifs	5 854	5 536	5 513	5 488	5 563
Passif et capitaux propres					
Capitaux propres – part du Groupe	1 793	1 797	2 164	1 522	1 933
Capitaux propres	1 843	1 832	2 207	1 572	1 967
Passifs non courants	1 837	1 582	1 345	1 616	1 438
Passifs courants	2 174	2 122	1 961	2 300	2 158
Total des passifs et de capitaux propres	5 854	5 536	5 513	5 488	5 563

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel.

(2) Avant application de la norme IAS19 révisée qui aurait eu un impact négatif de 74 millions d'euros sur les capitaux propres avec une contrepartie en provisions pensions et indemnités de départ à la retraite, autres actifs non courants et impôts différés.

(3) Avant application de la norme IAS19 révisée qui aurait eu un impact négatif de 118 millions d'euros sur les capitaux propres avec une contrepartie en provisions pensions et indemnités de départ à la retraite, autres actifs non courants et impôts différés.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévisions de résultat	<p>Les prévisions de résultat présentées ci-dessous ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 tel que modifié et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles mises à jour par l'ESMA en mars 2013.</p> <p>Prévisions de résultat pour l'exercice 2013</p> <p>La Société estime que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la marge opérationnelle de l'exercice 2013 devrait se situer dans une fourchette comprise entre 130 et 150 millions d'euros ; - l'EBITDA (marge opérationnelle avant amortissement) de l'exercice 2013 devrait se situer dans une fourchette comprise entre 285 millions d'euros et 305 millions d'euros ; et - compte tenu de ces éléments, et notamment des provisions éventuelles liées au projet de réorganisation, le résultat net pour le second semestre 2013 devrait être négatif. <p>Hypothèses</p> <p>La Société a construit les prévisions figurant ci-dessus sur la base des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des comptes semestriels consolidés pour les périodes de six mois closes les 30 juin 2013 et 2012 et des principes comptables adoptés pour la préparation desdits états financiers.</p>

		<p>Les prévisions figurant ci-dessus reposent également sur les principales hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les données prévisionnelles du quatrième trimestre 2013 ont été élaborées à périmètre constant par rapport à la situation actuelle ; (ii) les parités prévisionnelles de change et les cours des métaux non ferreux sont supposés stables par rapport au troisième trimestre 2013 ; (iii) la situation économique en Europe est supposée stable par rapport au troisième trimestre 2013 ; (iv) la poursuite de l'amélioration des conditions d'exploitation en Haute Tension sous-marine ; (v) l'effet positif sur la marge de la poursuite de la politique de maîtrise des coûts de structure, des plans d'efficacité industrielle ; (vi) l'absence d'événement non connu à ce jour et conduisant à constituer une provision pour risque ou à enregistrer une dotation significative complémentaire aux provisions pour risques ; (vii) l'adéquation de l'amende de la Commission Européenne avec la provision d'un montant de 200 millions d'euros, enregistrée dans les comptes sociaux de Nexans France SAS et les comptes consolidés de la Société. <p>Les prévisions présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction de la Société à la date de leur établissement. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées en raison de l'avancement du plan stratégique et en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.</p> <p>En outre, l'avancement du plan stratégique de la Société, les facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé ou les principales incertitudes pour le quatrième trimestre 2013 pourraient avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et, en conséquence, sur les prévisions présentées ci-dessus.</p> <p>Les prévisions présentées ci-dessus ne sont pas des données historiques. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions figurant dans le présent résumé.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Code ISIN : FR0000044448.
C.2	Devise d'émission	Euro.

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Au 10 octobre 2013, le capital de la Société est composé de 29 430 203 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>962 706 actions sont susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables, après prise en compte des engagements pris au bénéfice de la Société par les bénéficiaires de 305 707 options de souscription d'actions attribuées par la Société de ne pas les exercer avant le 14 novembre 2013 (inclus).</p> <p>L'émission porte sur un nombre de 12 612 942 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro (soit environ 42,86% du capital de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital) pouvant être augmenté de 412 590 actions nouvelles supplémentaires (soit environ 1,40% du capital de la Société avant réalisation de l'augmentation de capital) à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.</p>																
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Par ailleurs, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une assemblée générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).</p>																
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.																
C.6	Demande d'admission à la négociation	Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 8 novembre 2013, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN : FR0000044448).																
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p>L'assemblée générale du 14 mai 2013 a décidé la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action. Un montant global de 14,7 millions euros a été payé le 22 mai 2013.</p> <p>Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % ont été les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="613 1686 1520 1900"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Exercice 2011 (distribution en 2012)</th> <th style="text-align: center;">Exercice 2010 (distribution en 2011)</th> <th style="text-align: center;">Exercice 2009 (distribution en 2010)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dividende par action</td> <td style="text-align: center;">1,1 euro</td> <td style="text-align: center;">1,1 euro</td> <td style="text-align: center;">1 euro</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions rémunérées</td> <td style="text-align: center;">28 760 710</td> <td style="text-align: center;">28 710 443</td> <td style="text-align: center;">28 101 995</td> </tr> <tr> <td>Distribution totale</td> <td style="text-align: center;">31 636 781 euros</td> <td style="text-align: center;">31 581 487 euros</td> <td style="text-align: center;">28 101 995 euros</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice 2011 (distribution en 2012)	Exercice 2010 (distribution en 2011)	Exercice 2009 (distribution en 2010)	Dividende par action	1,1 euro	1,1 euro	1 euro	Nombre d'actions rémunérées	28 760 710	28 710 443	28 101 995	Distribution totale	31 636 781 euros	31 581 487 euros	28 101 995 euros
	Exercice 2011 (distribution en 2012)	Exercice 2010 (distribution en 2011)	Exercice 2009 (distribution en 2010)															
Dividende par action	1,1 euro	1,1 euro	1 euro															
Nombre d'actions rémunérées	28 760 710	28 710 443	28 101 995															
Distribution totale	31 636 781 euros	31 581 487 euros	28 101 995 euros															

		<p>Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de Nexans continuera d'être déterminée en fonction de sa situation financière et des besoins financiers du Groupe.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque suivants :</p> <p>Risques juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de différentes sociétés du Groupe et d'autres producteurs de câbles pour comportement anti-concurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains. En particulier, il est rappelé qu'à la suite de la communication des griefs reçus en date du 5 juillet 2011 de la Direction de la Concurrence de la Commission Européenne pour comportement anticoncurrentiel, une provision d'un montant de 200 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe. Une observation figure dans les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société ; - la non-conformité aux lois et règlements et aux normes techniques ; et - les litiges commerciaux et techniques. <p>Risques liés à l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les responsabilités contractuelles, notamment la responsabilité du fait des produits ou de contrats relatifs à des projets clé en main ; - la dépendance à l'égard de certains clients ; - les fluctuations du cours et la disponibilité des matières premières ; - les difficultés rencontrées dans le cadre des opérations de croissance externe ; - l'environnement géopolitique ; - la situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe ; - les risques technologiques, notamment l'anticipation et la prise en compte des avancées technologiques dans le développement des produits et procédés de fabrication du Groupe, la protection des innovations du Groupe, le développement de technologies concurrentes ou les risques de contrefaçon ; - les risques industriels et environnementaux, notamment l'atteinte à l'intégrité des sites de production ou les pannes majeures de machines, le respect des législations et réglementations en matière d'environnement, l'obtention de permis ou autorisations en matière d'environnement, les contaminations passées d'installations actuelles ou anciennes ; - la gestion des ressources humaines ; et - les risques liés à l'utilisation d'amiante dans le passé et les réclamations ou procédures judiciaires en résultant. <p>Risques financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de liquidité ; - les risques de marché (taux, change) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - le risque sur les cours des métaux ; et - le risque de crédit et de contrepartie. <p>Les principales incertitudes pour le quatrième trimestre 2013 sont présentées au point B.4a ci-avant.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et - l'émission pourrait être annulée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié³ et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'augmentation de capital : 283 791 195 euros, pouvant être porté à 293 074 470 euros en cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables. - Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 5 millions d'euros. - Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 279 millions d'euros, pouvant être porté à environ 288 millions d'euros en cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont

³ L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

		exerçables.
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission	<p>L'augmentation de capital permettra à Nexans de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer son bilan en : <ul style="list-style-type: none"> o Améliorant la structure du capital impacté par un certain nombre d'éléments non récurrents (adoption IAS19 R, évolution des devises et des métaux sur les justes valeurs des dérivés, les réserves de conversion) ; o Ramenant les ratios dette nette / EBITDA et dette nette / capitaux propres à des niveaux plus bas ; - Soutenir le profil de crédit en : <ul style="list-style-type: none"> o Soutenant les ratings de crédit et optimisant les coûts de financement, notamment en procédant, sous réserve des conditions de marché, à des rachats ou remboursements des dettes locales (qui pourraient être de l'ordre de 100 millions d'euros) ou des instruments de financement du Groupe ; o Augmentant la flexibilité financière à travers l'obtention pérenne de sources de financement diversifiées ; et - Donner de la souplesse dans l'exécution des initiatives stratégiques du Groupe.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>22,50 euros par action (1 euro de valeur nominale et 21,50 euros de prime d'émission), soit une décote de 47% par rapport au cours de clôture de l'action Nexans le 14 octobre 2013.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 octobre 2013 ; - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 22 octobre 2013 (23h59, heure de Paris) d'options de souscription d'actions qui sont exerçables ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 23 juin 2009 et venant à échéance le 1er janvier 2016 (les « OCEANE 2016 ») et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 29 février 2012 et venant à échéance le 1er janvier 2019 (les « OCEANE 2019 »), qui auront exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1er octobre 2013 ne pourront pas participer à l'augmentation de capital. En effet, les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux OCEANE 2016 et aux OCEANE 2019, au cours d'un mois civil ont pour date d'exercice le dernier jour ouvré dudit mois civil et la livraison des actions intervient au plus tard le 7ème jour ouvré suivant cette date d'exercice. Les porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019 bénéficieront du droit à ajustement du ratio d'attribution d'actions.</p> <p>Les plans d'attribution gratuite d'actions sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant le</p>

		<p>16 octobre 2013 recevront des actions desquelles sera détaché le 17 octobre 2013 un droit préférentiel de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes possédées. 7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 22,50 euros par action ; et - à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 octobre 2013 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 30 octobre 2013 inclus, sous le code ISIN FR0011561091.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>5,985 euros (sur la base du cours de clôture de l'action le 14 octobre 2013, soit 42,450 euros), soit une décote de 38,3% par rapport au cours théorique de clôture de l'action Nexans ex-droit le 14 octobre 2013.</p> <p>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</p> <p><i>Engagement de souscription de Groupe Quiñenco</i></p> <p>Le Groupe Quiñenco (qui détient, par l'intermédiaire de sa filiale Invexans, 6 634 120 actions représentant, à la date du Prospectus, environ 22,54% du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagé à souscrire de façon irrévocable un nombre d'actions lui permettant de détenir, à l'issue de l'augmentation de capital, au minimum 24,9% du capital et des droits de vote de la Société, sous réserve de la disponibilité pour souscription des actions nouvelles émises. A cet effet, le Groupe Quiñenco s'est engagé à exercer, à titre irréductible, l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes de Nexans qu'il détient ainsi que ceux qu'il viendrait à acquérir et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur d'un montant maximal de 22 307 175 euros. Enfin, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'augmentation de capital, le Groupe Quiñenco s'est engagé à souscrire, à l'issue de la période de souscription, à un nombre d'actions supplémentaires égal à la différence entre (i) le nombre d'actions représentant 24,9% du capital et des droits de vote de Nexans postérieurement à l'augmentation de capital et (ii) le nombre d'actions détenues par Invexans (y compris les actions souscrites durant la période de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ainsi que les actions acquises par Invexans).</p> <p><i>Intention de souscription de Groupe Quiñenco</i></p> <p>En outre, le Groupe Quiñenco se réserve le droit d'acquérir des actions et/ou des droits préférentiels de souscription, pendant ou hors la période de souscription, dans la limite de 28% du capital de Nexans telle que prévue dans l'Accord (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p><i>Intention de souscription de Bpifrance Participations SA</i></p> <p>Bpifrance Participations SA, qui détient, à la date du Prospectus, 1 620 000 actions de la Société, représentant 5,5% du capital et 5,5% des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'augmentation de capital au moins à hauteur de ses droits.</p>
--	--	--

		<p>La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des actions nouvelles (à l'exception des actions nouvelles faisant l'objet de l'engagement irrévocable de souscription du Groupe Quiñenco) fera l'objet d'un contrat de garantie en date du 14 octobre 2013 entre la Société, BNP PARIBAS, en qualité de Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé et HSBC Bank plc en qualité de Co-Chef de File (ensemble, les « Garants »). Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du contrat de garantie par BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois-quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital pourrait être annulée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées.</p> <p>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 octobre 2013 et le 30 octobre 2013 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la fin de la période de souscription, soit le 30 octobre 2013 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="600 1312 795 1344">14 octobre 2013</td> <td data-bbox="876 1312 1544 1375">Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 1386 795 1417">15 octobre 2013</td> <td data-bbox="876 1386 1544 1543">Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 1554 795 1585">16 octobre 2013</td> <td data-bbox="876 1554 1544 1701">Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 1711 795 1743">17 octobre 2013</td> <td data-bbox="876 1711 1544 1816">Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 1827 795 1858">23 octobre 2013</td> <td data-bbox="876 1827 1544 1881">Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.</td> </tr> </table>	14 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.	15 octobre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.	16 octobre 2013	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019.	17 octobre 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.	23 octobre 2013	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
14 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.											
15 octobre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.											
16 octobre 2013	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019.											
17 octobre 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.											
23 octobre 2013	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.											

		<p>30 octobre 2013 Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>6 novembre 2013 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>8 novembre 2013 Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.</p> <p>15 novembre 2013 Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 30 octobre inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France jusqu'au 30 octobre 2013 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Les Garants et/ou certaines sociétés de leur groupe ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Ces accords ont été conclus dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Par ailleurs, BNP PARIBAS intervenant en tant que Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé dans le cadre de la présente augmentation de capital et M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP PARIBAS, étant administrateur de Nexans, le contrat de garantie qui sera conclu le 14 octobre 2013 entre la Société et les Garants a été approuvé par le Conseil d'administration de Nexans conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.</p>

<p>E.5</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>180 jours à compter du règlement-livraison de l'émission (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p>Engagement de conservation du Groupe Quiñenco</p> <p>180 jours à compter du règlement-livraison de l'émission (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p>Aux termes de l'accord conclu le 27 mars 2011, modifié par avenant du 26 novembre 2012 (l'« Accord »), le Groupe Quiñenco s'est engagé, pendant une durée de 3 ans expirant le 26 novembre 2015, à limiter sa participation à 28% du capital social (<i>standstill</i>) et à conserver une participation minimum de 20% (<i>lock-up</i>). Si la participation du Groupe Quiñenco vient à dépasser 25% du capital social de Nexans au cours des 3 années suivant la conclusion de l'avenant, l'obligation de conservation du Groupe Quiñenco sera automatiquement portée à 25% du capital.</p>															
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 - et d'un nombre de 29 430 203 actions composant le capital social de la Société au 10 octobre 2013) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="630 1102 1507 1455"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>51,72</td> <td>53,40</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>42,83</td> <td>45,78</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital⁽²⁾</td> <td>43,03</td> <td>45,59</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) En cas (i) d'exercice de la totalité des 1 349 634 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 10 octobre 2013, (ii) de conversion ou d'échange de la totalité des 4 000 000 OCEANE 2016 et des 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation au 10 octobre 2013 et (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 604 520 actions attribuées gratuitement par la Société au 10 octobre 2013 (en cas d'atteinte de la performance maximale).</i></p> <p><i>(2) En cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.</i></p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)			Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	51,72	53,40	Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	42,83	45,78	Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	43,03	45,59
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾															
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	51,72	53,40															
Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	42,83	45,78															
Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	43,03	45,59															

		<p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 29 430 203 actions composant le capital social de la Société au 10 octobre 2013) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="609 409 1520 703"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1 %</td> <td>0,75 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>0,70 %</td> <td>0,57 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital⁽²⁾.....</td> <td>0,68 %</td> <td>0,56 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) En cas (i) d'exercice de la totalité des 1 349 634 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 10 octobre 2013, (ii) de conversion de la totalité des 4 000 000 OCEANE 2016 et des 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation au 10 octobre 2013 et (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 604 520 actions attribuées gratuitement par la Société au 10 octobre 2013 (en cas d'atteinte de la performance maximale).</i></p> <p><i>(2) En cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.</i></p>		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,75 %	Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,70 %	0,57 %	Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,68 %	0,56 %
	Participation de l'actionnaire (en %)															
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,75 %														
Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,70 %	0,57 %														
Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,68 %	0,56 %														
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.														

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Frédéric Vincent, Président-Directeur Général.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2011 sous le numéro D.11-0329, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 207 et 208 dudit document qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Passifs éventuels, litiges » de la Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés qui fait état des enquêtes de concurrence engagées depuis fin janvier 2009 à l'encontre de votre société* ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2012 sous le numéro D.12-0275, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 205 et 206 dudit document qui contient l'observation suivante: « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Enquêtes de concurrence » de la Note 2 d) et « Passifs éventuels, litiges » de la Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Groupe* ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2013 sous le numéro D.13-0273, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 219 et 220 dudit document qui contient les observations suivantes : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- *la Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés « Changements de méthodes comptables : IAS 19 Révisée » qui expose un changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée de la norme IAS 19 Révisée « Avantages du personnel »,*
- *les paragraphes « Enquêtes de concurrence » de la Note 2 f) et « Passifs éventuels, litiges » de la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société* ».

Les comptes annuels de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2013 sous le numéro D.13-0273, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 248 et 249 dudit document qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 31 « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société et de sa filiale, Nexans France SAS* ».

Les comptes consolidés résumés pour le semestre clos le 30 juin 2013, présentés dans l'actualisation du document de référence 2012 déposée auprès de l'AMF le 14 octobre 2013 sous le numéro D.13-0273-A01, ont fait l'objet d'un rapport de contrôleurs légaux figurant en pages 74 et 75 de ladite actualisation du document de référence 2012 qui contient l'observation suivante : « *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Enquêtes Concurrence » de la Note 16.a. de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Groupe* ».

Paris, le 14 octobre 2013

Frédéric Vincent

Président-Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS

Monsieur Michel Gédéon
Nexans
8, rue du Général Foy
75008 Paris – France
Tél. : + 33 (1) 73 23 85 31
e-mail : michel.gedeon@nexans.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 34 à 42 et 185 à 197 du Document de Référence et mis à jour dans les chapitres 3 et 4 de l'Actualisation du Document de Référence, faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et mis à jour dans l'Actualisation du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate Investment Bank jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes et si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois-quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital pourrait être annulée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées. Les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué) dans la mesure où ceux-ci seraient *in fine* devenus sans objet.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation (i) des capitaux propres consolidés sur la base d'une situation financière au 30 septembre 2013 à l'exclusion du résultat et des réserves de conversion et (ii) de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2013 est telle que détaillée ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	30 septembre 2013
1. Capitaux propres à l'exclusion du résultat et des réserves de conversion	
Dette Courante	
Cautionnée	0
Garantie*	45
Non garantie et non cautionnée	275
Total	320
Dette non-courante	
Cautionnée	0
Garantie	0
Non garantie et non cautionnée	1 043
Total	1 043
Capitaux propres part du Groupe**	
Capital	29
Primes	1 303
Résultat et réserves consolidées**	264
Autres composantes des capitaux propres**	(34)
Total	1 563
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	(477)
B – Équivalents de trésorerie	(152)
C - Titres de placement	0
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	(629)
E – Emprunts court terme	250
F - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	28
G - Concours bancaires	42
H - Autres dettes financières (courant) (E+F+G)	320
I - Endettement financier net à court terme (H-D)	(309)
J - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
K – Emprunts obligataires convertibles	445
L - Autres dettes financières (non courant)	598
M - Endettement financier net à moyen et long termes (J+K+L)	1 043
N - Dette financière nette (I+M)***	734
* Programme de cession de créances commerciales en euros mis en place par Nexans France, dont l'encours maximum est contractuellement fixé au 30 juin 2013 à 110 millions d'euros (programme dit « ON Balance sheet »).	
** Les capitaux propres sont présentés au 30 septembre 2013 mais n'incluent pas le résultat 2013 ainsi que les réserves de conversion. Pour rappel les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 1 522 millions d'euros au 30 juin 2013, incluant une perte	

<i>en millions d'euros</i>	30 septembre 2013
de 145 millions d'euros.	
*** La dette financière nette calculée par Nexans exclue les autres actifs et passifs financiers courants qui s'élevaient respectivement à 100 et 120 millions d'euros au 30 septembre 2013.	

L'augmentation du besoin en fonds de roulement sur le premier semestre 2013 était liée d'une part, à un effet de saisonnalité et d'autre part, à un décalage de paiement d'un projet de haute tension sous-marine à août 2013. Le Groupe a toutefois encaissé le 22 août 2013 les paiements attendus sur le projet concerné pour un montant d'environ 90 millions d'euros.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Garants et/ou certaines sociétés de leur groupe ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Ces accords ont été conclus dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Garants dans le cadre de la présente émission.

Par ailleurs, BNP PARIBAS intervenant en tant que Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé dans le cadre de la présente augmentation de capital et M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP PARIBAS, étant administrateur de Nexans, le contrat de garantie qui sera conclu le 14 octobre 2013 entre la Société et les Garants a été approuvé par le Conseil d'administration de Nexans conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'augmentation de capital permettra à Nexans de :

- Renforcer son bilan en :
 - o Améliorant la structure du capital impacté par un certain nombre d'éléments non récurrents (adoption IAS19 R, évolution des devises et des métaux sur les justes valeurs des dérivés, les réserves de conversion) ;
 - o Ramenant les ratios dette nette / EBITDA et dette nette / capitaux propres à des niveaux plus bas ;
- Soutenir le profil de crédit en :
 - o Soutenant les ratings de crédit et optimisant les coûts de financement, notamment en procédant, sous réserve des conditions de marché, à des rachats ou remboursements des dettes locales (qui pourraient être de l'ordre de 100 millions d'euros) ou des instruments de financement du Groupe ;
 - o Augmentant la flexibilité financière à travers l'obtention pérenne de sources de financement diversifiées ; et
- Donner de la souplesse dans l'exécution des initiatives stratégiques du Groupe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 8 novembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0000044448.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 8 novembre 2013.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Outre le respect de l'obligation légale, en cas de franchissement des seuils définis à l'article L. 233-7 I du Code de commerce, d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, conformément à l'article 11 des statuts de la Société et à l'article L. 233-7 III du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2%, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quinze jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ce seuil.

Limitation des droits de vote (article 21 des statuts)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

(i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;

(ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;

(iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la société par émission d'actions ordinaires de la société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la société au jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la société au jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernée ;

(iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;

(v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20 % ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20 %, et

(vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

La limitation instituée à l'alinéa précédent devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité dès la publication des résultats de la procédure.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012

« Quatorzième Résolution – (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion donc des actions de préférence), étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 14 millions d'euros ;

— à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, déterminer le mode de libération des actions à émettre ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les opérations visées à la présente résolution ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

A la date du Prospectus, compte tenu des opérations réalisées depuis son octroi et sans tenir compte de l'augmentation de capital qui fait l'objet du Prospectus, le montant nominal disponible au titre de la délégation décrite ci-dessus est de 13 052 961 euros.

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2013 a, conformément à la délégation de compétence reçue aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 15 mai 2012, décidé du principe d'une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximal de 13 052 961 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à souscrire et libérer intégralement par versement en numéraire lors de la souscription, ce montant incluant le nombre maximum d'actions correspondant à l'exercice des droits préférentiels attachés aux actions à provenir (i) de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions de la Société dont la période d'exercice est en cours, (ii) de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement et (iii) de l'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 23 juin 2009 et venant à échéance le 1er janvier 2016 (les « **OCEANE 2016** ») et de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises le 29 février 2012 et venant à échéance le 1er janvier 2019 (les « **OCEANE 2019** »), et a donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, cette augmentation de capital par émission des actions nouvelles.

4.6.3. Décision du Président Directeur général

En vertu de la délégation de l'assemblée générale susvisée et conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2013, le Président-Directeur Général a décidé le 14 octobre 2013 (i) de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 612 942 euros par émission d'un nombre de 12 612 942 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces et (ii) que ce montant pourra être porté à 13 025 532 euros par émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables, à l'exception de 305 707 options de souscription d'actions attribuées par la Société pour lesquelles les bénéficiaires concernés se sont engagés envers la Société à ne pas les exercer avant le 14 novembre 2013 (inclus). Le Président-Directeur Général a constaté que, compte tenu du calendrier envisagé, les porteurs des OCEANE 2016 et des OCEANES 2019 qui auront exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1er octobre 2013 ne pourront pas participer à la présente augmentation de capital.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 15 mai 2012 et de la décision du Conseil d'administration susvisée, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (y compris, le cas échéant, les 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables), le Président-Directeur Général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts du montant de l'émission, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 8 novembre 2013.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912 et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et qui ont leur siège de direction effective, soit dans un autre Etat de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-RPPM-PVBMI-RCM-30-30-20-70-20130806. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Chaque actionnaire de la Société recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 octobre 2013.

Les plans d'options de souscription d'actions sont en période d'exercice, sous réserve de 81 221 options de souscription au titre du plan n°9 en date du 9 mars 2010 pour lesquelles les droits n'ont pas encore été acquis. Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui sont exerçables et qui auront exercé leurs options au plus tard le 22 octobre 2013 (23h59, heure de Paris) recevront au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription. Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options seront préservés conformément aux modalités décrites ci-dessous.

Il est précisé que les porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019 qui auront exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1er octobre 2013 ne pourront pas participer à l'augmentation de capital. En effet, les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions attaché aux OCEANE 2016 et aux OCEANE 2019, au cours d'un mois civil ont pour date d'exercice le dernier jour ouvré dudit mois civil et la livraison des actions intervient au plus tard le 7ème jour ouvré suivant cette date d'exercice. Les droits des porteurs d'OCEANE 2016 et des porteurs d'OCEANE 2019 seront préservés conformément aux modalités décrites ci-dessous.

Les plans d'attribution gratuite d'actions sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant le 16 octobre 2013 (inclus) recevront des actions desquelles sera détaché le 17 octobre 2013 un droit préférentiel de souscription. Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions seront préservés conformément aux modalités décrites ci-dessous.

7 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 30 octobre 2013 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la Société sera suspendue du 23 octobre 2013 (0h00, heure de Paris) jusqu'au 14 novembre 2013 (23h59, heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 16 octobre 2013 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code de commerce.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, des porteurs d'OCEANE 2016, des porteurs d'OCEANE 2019 et des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 22 octobre 2013 (23h59, heure de Paris), des porteurs d'OCEANE 2016 et des porteurs d'OCEANE 2019 et des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options de souscription d'actions, aux modalités des OCEANE 2016 et des OCEANE 2019 ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 283 791 195 euros (dont 12 612 942 euros de nominal et 271 178 253 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre de ces actions nouvelles émises, soit 12 612 942 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 22,50 euros (constitué de 1 euro de nominal et de 21,50 euros de prime d'émission). Le montant total de l'émission pourrait être porté à 293 074 470 euros (dont 13 025 532 euros de nominal et 280 048 938 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre de ces actions nouvelles à émettre, soit 13 025 532 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 22,50 euros (constitué de 1 euro de nominal et de 21,50 euros de prime d'émission) en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), après prise en compte des engagements pris au bénéfice de la Société par les bénéficiaires de 305 707 options de souscription d'actions attribuées par la Société de ne pas les exercer avant le 14 novembre 2013 (inclus).

Il n'est pas tenu compte des plans d'attribution gratuite d'actions nouvelles qui sont en période d'acquisition et ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas d'invalidité ou de décès.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2013, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur Général pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'un engagement irrévocable de souscription du Groupe Quiñenco et d'une garantie bancaire dans les conditions décrites respectivement au paragraphe 5.2.2 et au paragraphe 5.4.3.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 17 octobre 2013 au 30 octobre 2013 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 octobre 2013, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 17 octobre 2013 ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 22 octobre 2013 (23h59, heure de Paris) d'options de souscription d'actions qui sont exerçables ; et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 22,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Nexans ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action le 14 octobre 2013, soit 42,450 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 22,50 euros fait apparaître une décote faciale de 47,0% ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 5,985 euros ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 36,465 euros ;
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 38,3% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 17 octobre 2013 et le 30 octobre 2013 inclus, et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui sont exerçables qui exerceraient leurs options au plus tard le 22 octobre 2013 (23h59, heure de Paris) auront, jusqu'au 30 octobre 2013 inclus, la possibilité d'exercer ou de céder les droits préférentiels de souscription livrés concomitamment aux actions résultant de l'exercice des options.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

A la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions.

e) Calendrier indicatif

14 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
15 octobre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
16 octobre 2013	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE 2016 et d'OCEANE 2019.
17 octobre 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
23 octobre 2013	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
30 octobre 2013	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
6 novembre 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
8 novembre 2013	Émission des actions nouvelles. Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
15 novembre 2013	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles, susceptibles d'être émises au titre de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions existantes de la Société au 14 octobre 2013 ainsi qu'aux actions nouvelles susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables, fait l'objet d'un contrat de garantie (à l'exception des actions nouvelles faisant l'objet de l'engagement de souscription du Groupe Quiñenco (voir paragraphe 5.2.2)). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3). Le contrat de garantie sera signé le 14 octobre 2013.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 30 octobre 2013 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 30 octobre 2013 inclus auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 8 novembre 2013.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « *États membres* ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles ne peuvent être offertes, vendues ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A du *U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre de l'exemption aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* prévue à la Section 4(a)(2) de celui-ci. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des *QIBs* ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) du *U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *QIB* ; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) du *U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Royaume-Uni

Concernant le Royaume-Uni, la Société déclare, garantit et prend l'engagement :

- (a) qu'elle n'a communiqué ou distribué ou fait en sorte que ne soient communiquées ou distribuées et qu'elle ne communiquera ni ne distribuera et fera en sorte que ne soient communiquées ou distribuées au Royaume-Uni des invitations ou incitations à se lancer dans une activité de placement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »)) reçues par elle et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription que dans les circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (b) qu'elle a respecté et qu'elle respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables aux actions qu'elle a entrepris par le passé ou entreprendra dans le futur, relativement aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada (à l'exception des salariés du Groupe qui pourront souscrire des actions nouvelles dans le cadre des exemptions prévues par les lois et règlements applicables), en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Engagement de souscription de Groupe Quiñenco

Le Groupe Quiñenco (qui détient, par l'intermédiaire de sa filiale Invexans, 6 634 120 actions représentant, à la date du Prospectus, environ 22,54% du capital et des droits de vote de la Société) s'est engagé à souscrire de façon irrévocable un nombre d'actions lui permettant de détenir, à l'issue de l'augmentation de capital, au minimum 24,9% du capital et des droits de vote de la Société, sous réserve de la disponibilité pour souscription des actions nouvelles émises. A cet effet, le Groupe Quiñenco s'est engagé à exercer, à titre irréductible, l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes de Nexans qu'il détient ainsi que ceux qu'il viendrait à acquérir et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur d'un montant maximal de 22 307 175 euros. Enfin, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'augmentation de capital, le Groupe Quiñenco s'est engagé à souscrire, à l'issue de la période de souscription, à un nombre d'actions supplémentaires égal à la différence entre (i) le nombre d'actions représentant 24,9% du capital et des droits de vote de Nexans postérieurement à l'augmentation de capital et (ii) le nombre d'actions détenues par Invexans (y compris les actions souscrites durant la période de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ainsi que les actions acquises par Invexans).

Intention de souscription de Groupe Quiñenco

En outre, le Groupe Quiñenco se réserve le droit d'acquérir des actions et/ou des droits préférentiels de souscription, pendant ou hors la période de souscription, dans la limite de 28% du capital de Nexans telle que prévue dans l'Accord (tel que ce terme est défini ci-après).

Intention de souscription de Bpifrance Participations SA

Bpifrance Participations SA, qui détient, à la date du Prospectus, 1 620 000 actions de la Société, représentant 5,5% du capital et 5,5% des droits de vote de la Société, a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'augmentation de capital au moins à hauteur de ses droits.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3) de souscrire, sans possibilité de réduction, à 3 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 22,50 euros, par lot de 7 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 22,50 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 21,50 euros de prime d'émission. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 47,0% par rapport au cours de clôture de l'action Nexans (et de 38,3% par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 14 octobre 2013.

Lors de la souscription, le prix de 22,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées des Garants

Le Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé est BNP PARIBAS, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.

Le Chef de File et Teneur de Livre Associé est Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.

Le Co-Chef de File est HSBC Bank plc, 8 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5HQ, Royaume-Uni.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, France.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention et de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre des droits préférentiels de souscription attachés à l'ensemble des actions existantes de la Société au 14 octobre 2013 et aux actions nouvelles susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables, font l'objet d'un contrat de garantie qui sera signé le 14 octobre 2013 entre la Société et BNP PARIBAS, en tant que Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé, et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé et HSBC Bank plc en qualité de Co-Chef de File (ensemble, les « **Garants** »). Aux termes de ce contrat, les Garants se sont engagés à l'égard de la société, conjointement et sans solidarité entre eux, chaque Garant s'engageant à concurrence de son engagement de garantie, à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire eux-mêmes celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à la clôture de la période de souscription sur exercice des droits préférentiels de souscription après prise en compte des souscriptions à titre réductible. Les actions faisant l'objet de l'engagement irrévocable de souscription du Groupe Quiñenco (décrit au paragraphe 5.2.2) ne sont pas couvertes par l'engagement de garantie des Garants.

Le contrat de garantie pourra être résilié sur décision de BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank jusqu'à (et y compris) la date de l'émission des actions nouvelles à émettre, en cas de survenance de certains événements. Conformément aux pratiques et usages des marchés financiers, en cas notamment de survenance d'événements majeurs (tels que notamment conflit, état d'urgence, catastrophe, crise, événement d'ordre financier ou économique) ayant un effet d'une importance telle qu'ils rendraient impossible ou compromettraient sérieusement l'opération, ce contrat pourra être résilié jusqu'au règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagements d'abstention de la Société

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison, et sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre, agissant pour le compte des Garants, notifié à la Société, à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou d'autres valeurs mobilières donnant, dans chacun des cas, droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital de la Société** »), ou à une opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet de résulter en un transfert de Titres de Capital de la

Société, ou à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, et ne formulera pas publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent alinéa (1) le détachement des droits préférentiels de souscription et l'émission des actions nouvelles à émettre, qui font l'objet du contrat de garantie, (2) les actions de la Société existantes ou nouvelles qui seront remises aux porteurs (a) des OCEANE 2016 ou (b) des OCEANE 2019, après exercice de leur droit de conversion et/ ou d'échange, (3) les actions qui pourraient être émises par la Société sur exercice des options de souscription d'actions déjà attribuées par la Société, (4) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe ou aux institutions financières intervenant dans la structuration de la couverture d'attribution de Stock Appreciation Rights (SAR) au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, dans le cadre de plans existants ou à venir, autorisés par l'assemblée générale de la Société à la date du contrat de garantie, (5) conformément à son programme de rachat d'actions dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas 3% du capital de la Société, soit 882 906 actions au 10 octobre 2013, les cessions ou remises d'actions (en paiement ou en échange) dans la mesure où elles sont réalisées dans le respect de la réglementation applicable au rachat d'actions ou dans le cadre de l'échange des OCEANE 2016 ou des OCEANE 2019 et (6) les actions émises au titre du paiement d'un dividende en actions.

Engagements de conservation du Groupe Quiñenco

Dans le cadre de son engagement de souscription et sans préjudice des stipulations de l'accord conclu le 27 mars 2011, modifié par avenant du 26 novembre 2012 (l'« **Accord** »), le Groupe Quiñenco s'est engagé pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison, et sauf accord préalable écrit des Garants, à ne pas offrir, céder, consentir de promesse de cession ainsi qu'à ne pas nanter, prêter, consentir, offrir ou céder toute option, droit ou instrument financier relatif aux actions de Nexans et tous autres titres ou instruments financiers donnant droit, immédiatement ou dans le futur, à des actions de Nexans (les « **Titres de Capital de la Société** »), à ne pas conclure une opération ayant un effet économique équivalent, et à ne formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent alinéa (i) les transferts de Titres de Capital de la Société à des entités juridiques contrôlées par Invexans (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) sous réserve que le bénéficiaire du transfert accepte d'être lié par les mêmes engagements et (ii) les transferts de Titres de Capital de la Société effectués en vertu de l'article 2.2.2 (b) du Pacte.

Aux termes de l'Accord, le Groupe Quiñenco s'est engagé, pendant une durée de 3 ans expirant le 26 novembre 2015, à limiter sa participation à 28% du capital social (*standstill*) et à conserver une participation minimum de 20% (*lock-up*). Si la participation du Groupe Quiñenco vient à dépasser 25% du capital social de Nexans au cours des 3 années suivant la conclusion de l'avenant, l'obligation de conservation du Groupe Quiñenco sera automatiquement portée à 25% du capital.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 14 octobre 2013. Le règlement-livraison des actions nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 8 novembre 2013.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 octobre 2013 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 30 octobre 2013 inclus, sous le code ISIN FR0011561091.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 17 octobre 2013.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 8 novembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000044448.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société ne dispose pas de contrat de liquidité.

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 283 791 195 euros, pouvant être porté à 293 074 470 euros en cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 279 millions d'euros, pouvant être porté à environ 288 millions d'euros en cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 - et d'un nombre de 29 430 203 actions composant le capital social de la Société au 10 octobre 2013) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	51,72	53,40
Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	42,83	45,78
Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	43,03	45,59

(1) En cas (i) d'exercice de la totalité des 1 349 634 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 10 octobre 2013, (ii) de conversion ou d'échange de la totalité des 4 000 000 OCEANE 2016 et des 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation au 10 octobre 2013 et (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 604 520 actions attribuées gratuitement par la Société au 10 octobre 2013 (en cas d'atteinte de la performance maximale).

(2) En cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 29 430 203 actions composant le capital social de la Société au 10 octobre 2013) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,75 %
Après émission de 12 612 942 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,70 %	0,57 %
Après émission de 13 025 532 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,68 %	0,56 %

(1) En cas (i) d'exercice de la totalité des 1 349 634 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 10 octobre 2013, (ii) de conversion de la totalité des 4 000 000 OCEANE 2016 et des 3 780 588 OCEANE 2019 en circulation au 10 octobre 2013 et (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 604 520 actions attribuées gratuitement par la Société au 10 octobre 2013 (en cas d'atteinte de la performance maximale).

(2) En cas d'émission de 412 590 actions nouvelles supplémentaires à raison de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 962 706 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice, entre le 14 octobre 2013 et le 22 octobre 2013 (inclus), de la totalité des options de souscription d'actions attribuées par la Société qui sont exerçables.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

3, Cours du Triangle, 92939 Paris-La Défense Cedex,
représenté par Valérie Besson.

Date de nomination : 26 mai 2009.

Échéance du mandat : AG 2015.

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex,
représenté par Éric Bulle.

Date de nomination : 15 mai 2012.

Échéance du mandat : AG 2018.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Denis Marangé

3, Cours du Triangle, 92939 Paris-La Défense Cedex.

Date de nomination : 26 mai 2009.

Échéance du mandat : AG 2015.

Étienne Boris

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Date de nomination : 15 mai 2012.

Échéance du mandat : AG 2018.

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Non applicable.